

# Commentaire

## *L'universalité de la justice est aussi africaine*

**Par Marie-France Cros**

**C**e 30 mai 2016 est un grand jour pour la justice internationale. Pour la première fois dans l'histoire, un tribunal africain, mandaté pour cette mission par l'Union africaine, a jugé un ex-chef d'Etat africain.

Il s'agissait, de plus, d'un ancien dictateur, le Tchadien Hissène Habré, accusé d'innombrables violations des droits de l'homme (40000 morts en huit ans de pouvoir seulement), alors même que l'Union africaine peine à s'éloigner de sa réputation de "club de dictateurs".

Et la condamnation – la prison à perpétuité – ne soulèvera l'indignation de personne au monde, hormis celle, compréhensible sans être nécessairement convaincante, des proches du condamné.

Cet accomplissement du tribunal siégeant à Dakar sonne comme une victoire au mo-

ment où la Cour pénale internationale (CPI), incapable de mener des procès à d'autres qu'à des Africains en plus de dix ans d'existence, scandalise le sens de la justice de nombreux habitants de ce continent.

Il signifie que le droit peut, là aussi, sortir victorieux d'une confrontation avec la dictature et que l'Afrique peut, elle aussi, être le point focal de l'universalité de la justice.

Toutefois des circonstances particulières entourent le procès Habré (lire nos informations en pp. 14-15) et il ne va pas de soi qu'elles se renouvelleront aisément.

Ce procès montre néanmoins qu'avec de la conviction, de l'opiniâtreté, le respect des engagements des États, il n'est pas dit que les dictateurs auront toujours le dernier mot, même dans des régions où l'administration étatique est faible.